École en Forêt de Marsac

École créée par l'association la « Forêt du Je libre »

2024 – 2025

Association « La forêt du Je libre »

2024 - 2025

École en Forêt de Marsac

École créée par l'association la « Forêt du Je libre »

2024 – 2025

Préambule

Suite à la visite des lieux et à notre rencontre, votre choix s'est porté vers cette école et c'est avec un grand plaisir que nous allons accompagner votre enfant, pendant une ou plusieurs années au sein de notre maternelle. Prenant en compte vos besoins et ceux de votre enfant, nous allons ensemble évoluer et moduler notre accompagnement.

Le présent règlement s'applique à chaque parents et enfants fréquentant l'école. La maternelle en forêt de Marsac est gérée par l'association « La forêt du Je libre » et est placée sous sa responsabilité financière et juridique. Cette école accueille au maximum 16 enfants à temps plein âgés de 2 à 6 ans. Une inscription à temps plein ou à temps partiel est proposée.

Pour répondre au mieux aux besoins des familles, il est important qu'un climat de confiance et de transparence puisse être établi avec vous. Aussi, il est important de nous informer de tout changement de situation ou d'absence.

École en Forêt de Marsac

École créée par l'association la « Forêt du Je libre »

2024 – 2025

Le service d'accueil : les modalités de fonctionnement

La maternelle en forêt propose un accueil de 8:30 à 16:30. Afin de concilier la vie personnelle et la vie professionnelle, une garderie est proposée de 16:30 à 17:45. Celle-ci se déroulera sur place.

1. La maternelle en forêt

183 Chemin de Chantemerle ; Domaine de Chantemerle
16570 Marsac
07.49.52.99.34

ecolenforet@gmail.com
https://www.facebook.com/École-de-la-Forêt-de-Chantemerle-135677020298911/

L'association a souscrit une assurance à la MAIF sous le numéro de contrat 4244311H.
La maternelle en forêt ne dispose pas d'aide de l'état ; c'est une école privée, hors contrat et laïque.

2. L'accueil

L'accueil à temps plein

Accueil des enfants les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8:30 à 16:30.

L'accueil à temps partiel

Vous avez la possibilité d'inscrire votre enfant 4 matinées par semaine. L'accueil se déroule de 8 :30 à 13:30 (hors temps de repas). Les dossiers d'enfants en situation de handicap, seront prioritaires, pour l'attribution des places sur ce type d'accueil.

L'inscription à la maternelle est définie par ordre de réception des dossiers. Toutefois, les demandes d'inscription à temps plein sont prioritaires.

Si vous souhaitez changer la modalité d'accueil de votre enfant en cours d'année, merci d'en informer l'équipe qui étudiera cette possibilité.

Les modalités d'admission

1- La pré-inscription

Après avoir rencontré les professionnels encadrants et avoir visité les lieux, vous avez la possibilité de pré-inscrire votre enfant à la maternelle en complétant un dossier d'inscription.

La pré-inscription ne sera effective qu'après réception du dossier dûment complété, du présent contrat signé, du règlement des frais d'inscription, et d'un premier virement de 250 €.

En cas d'annulation de pré-inscription, le chèque de caution sera encaissé.

Aucune demande de réservation ne sera admise par téléphone, mail ou réseaux sociaux. A noter, nous sélectionnons les dossiers par ordre de réception. Une liste d'attente est ouverte si la demande excède l'offre. Si c'est le cas, nous vous en informerons.

2 - Les conditions d'admissions

Nous n'avons pas de commission d'admission; cependant, toute demande fera l'objet d'une rencontre avec l'enfant et la famille ou responsables légaux avant la rentrée.
Nous accueillons les enfants dès 2 ans et demi. La question de la propreté de l'enfant est à évoquer avec l'équipe encadrante. Par ailleurs, une période d'observation au sein de l'école sera menée pour chaque enfant pour s'assurer que son accueil soit adapté et compatible avec la vie en collectivité. Cette observation permettra de déterminer si l'accueil de l'enfant est possible tout en respectant l'équilibre du groupe et la sécurité des personnes et animaux présents sur le site. L'équipe éducative se réserve la possibilité de mettre un terme à l'accueil d'un enfant dès le premier mois d'observation dans le cas où le projet d'établissement n'apparaîtrait pas adapté à l'enfant. A noter, nous ne disposons d'aucune aide de l'état, notamment A.V.S (Auxiliaire de Vie Scolaire), ce qui ne nous permet pas de pouvoir accueillir un enfant nécessitant un accompagnement constant en un pour un.

3 - Les Les modalités d'inscriptions

L'inscription définitive est prise en compte lorsque nous sommes en possession de chacun de ces documents à jour :

- Le formulaire d'inscription dûment complété,
- Les frais d'inscriptions de 420€, dès réception du formulaire d'inscription, par virement (seulement pour la première rentrée de votre enfant et pour le premier enfant du foyer)
- Un virement d'un montant de 250 euros avant le 31 mars (correspondant à la caution garantissant la place pour votre enfant à la rentrée scolaire.) C*es 250€ seront déduits des*

frais de scolarité du mois de septembre (ils sont non remboursables en cas de non-présentation de l'enfant à la rentrée),

- Une copie du livret de famille,
- Si les parents sont séparés ou divorcés, fournir les justificatifs précisant les modalités de garde de l'enfant,
- La photocopie du carnet de santé de l'enfant avec ses vaccins à jour,
- Le présent règlement signé,
- Les protocoles signés,
- Votre RIB,
- Le bulletin d'adhésion à l'association rempli ainsi que le versement associé,
- Trois chèques de caution à l'ordre de l'association « La forêt du Je libre », *
- Le ou les derniers avis d'imposition de chaque parent ou responsable légal, *
- L'attestation d'assurance scolaire de l'enfant, **

NB :

– Un préavis de 3 mois est exigé pour tout désistement en cours d'année.

**Les trois chèques de cautions correspondent aux 3 mois de préavis nécessaires en cas de départ prématuré de l'école. Ils seront à remettre avec les derniers avis d'imposition durant les jours d'inscriptions précédents la rentrée scolaire. (du 30 août au 1er septembre).*
***L'attestation d'assurance devra nécessairement être fournie au plus tard le 1er jour de rentrée de votre enfant.*

En cas d'erreur de calcul des frais de scolarité au moment de l'inscription, nous réajusterons le tarif au plus vite avec le prorata des mois écoulés.
Attention cependant, en cas de changement de situation familiale en cours d'année (naissance, séparation…) la modification du calcul des frais de scolarité ne pourra se faire que sur l'année suivante ; ceci dans un souci d'assurer la sécurité financière de l'école et sa pérennité.

2024 – 2025

Participation financière de la famille

L'adhésion à l'association « La forêt du Je libre » est obligatoire pour chaque famille d'enfant inscrit. Elle se fera pour toutes les familles lors de l'assemblée générale courant septembre. Le montant de l'adhésion est de 10€ minimum et est susceptible d'être modifié lors d'une assemblée générale. Les frais de scolarité, eux, sont établis en fonction du dernier avis d'imposition des parents ; ils varient donc d'une famille à une autre selon la tranche de revenus.
Les parents doivent fournir leur avis fiscal chaque année au plus tard la veille de la rentrée scolaire. La tarification est revue annuellement en fin d'année scolaire et appliquée dès le mois de septembre ; les familles sont informées des modifications.
Chaque famille paie les frais de scolarité par virement bancaire sur le compte de l'association « La forêt du Je libre » entre le 5 et le 10 du mois.

Notre maternelle en forêt étant privée et hors contrat, nous ne bénéficions d'aucune aide de l'État. Les frais de scolarité, après déduction des charges, permettent de salarier les professionnels encadrants et de couvrir les frais relatifs à la vie de l'école.

En cas d'hospitalisation de votre enfant ou de maladie de longue durée, un certificat médical vous sera demandé. Une déduction des frais de scolarité pourra s'établir après 30 jours consécutifs d'absence à l'école (hors vacances, jours fériés et jours sans école). Aucune déduction des frais de scolarité ne pourra s'effectuer en dehors des cas cités ci-dessus.

Pour chaque absence, un justificatif vous sera demandé.

Pour cette année scolaire 2024-2025 un tarif exceptionnel de 250 euros mensuel s'applique pour les nouvelles familles. Les autres modalités d'inscription restent inchangées. Il est possible de mettre en place un paiement échelonné sur l´année des frais d´inscription.
Ce tarif peut être proposé grâce à l'investissement des familles et de l'équipe éducative, qui vont proposer tout au long de l'année 2024-2025 à venir différents événements et rechercher des financements annexes.
Pour faire vivre et pérenniser l´école, nous avons besoin de votre investissement, on compte sur vous !

École en Forêt de Marsac

École créée par l'association la « Forêt du Je libre »

2024 – 2025

Contractualisation, horaires et conditions de départ

1. La période d'adaptation & d'observation

Une période d'adaptation est possible si vous le souhaitez. En fonction des enfants, cette période permet de faciliter l'intégration au sein de la maternelle. L'organisation de cette modalité d'accueil sera vue entre parents et équipe éducative. L'adaptation sera facturée en fonction du temps de présence.

De son côté l'équipe éducative se réserve la possibilité de mettre un terme à l'accueil d'un enfant dès le premier mois d'observation dans le cas où le projet d'établissement n'apparaîtrait pas adapté à l'enfant.

2. Horaires et périodes de fonctionnement

La maternelle en forêt est ouverte de 8:30 à 16:30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis. L'accueil du matin se fait à 8:30 à 8:55 (au plus tard) dans la salle de classe ou dans le potager.
Le soir, vous pouvez venir chercher votre enfant entre 16:00 et 16:30.
A noter, pendant les horaires d'accueil, il nous est possible de vous rejoindre avec votre enfant à l'entrée du domaine dans le cas où vous seriez atteints d'une incapacité physique temporaire ou permanente. Nous vous demandons alors de nous appeler par téléphone dès votre arrivée afin de vous rejoindre.
Pour l'accueil à mi-temps réparti sur 4 demi-journées, l'horaire est le suivant : 8:30-13:30. Dans ce cas de figure, les parents sont conviés à venir chercher leurs enfants à l'endroit où se trouve le groupe.
De la même façon et pour des raisons de sécurité et d'organisation, en dehors des horaires d'accueil, les enfants devront être conduits ou récupérés à l'endroit où se trouvera le groupe.
Dans tous les cas, les départs se feront seulement si la personne venant chercher l'enfant est connue via la fiche de renseignements présente dans le dossier d'inscription.
En aucun cas nous ne permettrons à une personne que nous ne connaissons pas de venir chercher un enfant. Une carte d'identité sera demandée à l'adulte présent.

De plus, l'équipe de la maternelle est autorisée à refuser le départ d'un enfant avec un adulte habilité s'il s'avère que la sécurité de l'enfant est en jeu (état d'ébriété de l'adulte,

comportement anormal faisant penser que la personne ne dispose pas de toutes ses facultés intellectuelles et physiques pour assurer la sécurité de l'enfant etc.). Dans ce cas, un parent ou responsable légal est immédiatement prévenu. En cas d'impossibilité ou en cas de violence verbale ou physique, les services de police compétents seront immédiatement contactés.

L'école est fermée durant les jours fériés et les vacances scolaires (zone A). Le calendrier scolaire définitif vous sera fourni à la rentrée.

3. Les retards du soir

La journée d'école se termine entre 16:00 et 16:30 mais la garderie prend le relais directement et ce, jusqu'à 17:45 (voir document « fonctionnement de l'accueil périscolaire »). Si vous avez un empêchement pour venir chercher votre enfant, quelque soit l'heure prévue, nous vous demandons de bien vouloir nous prévenir le plus tôt possible afin d'avertir votre enfant et afin de nous organiser. Après 17:45, des frais supplémentaires de 2 euros par 1/4 d'heure seront facturés.

4. Les désistement à la demande des parents

En cas de désistement suite à une pré-inscription, aucun remboursement ne sera effectué.

5. La désinscription de votre enfant

La désinscription de votre enfant est possible en cours d'année par le biais d'une lettre de préavis adressée à l'association « La forêt du Je libre » et envoyée en R.A.R (Recommandé avec Accusé de Réception) 3 mois avant le départ de l'enfant.
En cas de départ non signalé dans les délais prévus, l'association encaissera les trois chèques de caution (délais du préavis). En tout état de cause, la maternelle a la possibilité de reprendre la place de votre enfant à compter du 8ème jour d'absence non signalée. Elle en avertira la famille par courrier.

Délivrance de soins spécifiques et d'urgence

Tout enfant malade et/ou contagieux doit être gardé à la maison. Une copie du certificat médical devra être remis aux professionnels de la maternelle en forêt ; ce dernier devra comporter le nombre de jours d'éviction. Les médicaments ne seront délivrés qu'en présence d'une ordonnance en cours de validité. La première prise sera administrée par les parents pour évincer tout syndrome allergique.

- En cas de fièvre accompagnée d'autres symptômes, une personne de l'équipe éducative peut demander aux parents l'examen médical de l'enfant:

-Le parent vient chercher son enfant dès qu'il peut se libérer pour une consultation médicale,

-En cas d'urgence, l'équipe contactera le « 15 » et suivra les instructions du médecin de service qui évaluera le degré d'urgence et déclenchera si besoin l'intervention du SAMU ou orientera l'équipe vers un médecin de proximité ; les parents seront ensuite immédiatement contactés.

- En cas d'accident, l'équipe de la maternelle en forêt contactera un médecin de proximité ou le SAMU ainsi que les parents de l'enfant.
- Si votre enfant présente une allergie ou une maladie nécessitant un traitement de notre part, il est obligatoire d'établir un P.A.I (Protocole d'Accueil Individualisé).
- L'équipe encadrante a toujours à sa disposition une trousse de premiers secours.
- L'équipe s'engage à vérifier les parties du corps visibles de l'enfant, notamment au moment de la sieste, afin de vérifier l'absence de tiques. Cependant, nous vous demandons de vérifier chaque soir le corps de votre enfant et notamment les parties non visibles (parties génitales, aisselles etc.). Si votre enfant présente une tique, surveillez, après l'avoir enlevée, qu'aucun symptôme fiévreux ou rougeur autour de la morsure n'apparaisse. Si c'est le cas, un rendez-vous chez votre médecin traitant est nécessaire.

Modalité de communication entre famille et école

Au quotidien, les échanges sont à la fois oraux et/ou transmis par mail. Ils portent sur le quotidien de l'enfant, la vie de l'école et de l'association.

D'autre part, une application sécurisée sur smartphone sera utilisée par l'école afin de vous transmettre régulièrement des photos, des informations diverses sur la vie de la classe.

Organisation de la maternelle

Il est à prendre en compte qu'un enfant est sous la responsabilité de son parent ou responsable légal dès lors que celui-ci est sur le site de la maternelle (réunion, temps d'accueil, repas partagé, moments festifs, etc).

La maternelle en forêt est autorisée à mettre un terme sans préavis à l'accueil d'un enfant, dans le cas où l'accompagnement de ce dernier apparaîtrait impossible au regard de problématiques complexes mettant en jeu des questions de sécurité ou mettant en péril le bon déroulement de la scolarité des autres élèves et de lui-même. De plus, dans le cas où le projet pédagogique serait mis à mal à cause de l'incompatibilité entre les valeurs éducatives de l'école et celles de la famille, l'équipe pédagogique se réserve le droit de mettre un terme à l'accueil de l'enfant. En cas d'exclusion, le règlement des frais de scolarité du mois commencé est dû.

De plus, l'association « La forêt du Je libre » est également autorisée à mettre un terme à l'accueil d'un enfant au sein de l'école dans le cas où les frais de scolarité n'auraient pu être encaissés durant 2 mois consécutifs sans régularisation.

1. Vie quotidienne

Un sac d'habits de rechange comprenant au moins une tenue complète et deux paires de chaussettes pour votre enfant doit toujours se trouver à l'école.
Une paire de gants et un bonnet resteront sur place afin d'éviter les aller-retours et les éventuels oublis ou pertes. Nous serons vigilants à ce que les enfants soient habillés en fonction des saisons afin d'éviter l'inconfort durant la journée. Pour temps froids et/ou humides, des bottes et des tenues imperméables sont obligatoires.

Si le temps l'invite, il sera nécessaire de passer de la crème solaire sur le corps de votre enfant avant son arrivée à l'école afin de prévenir les coups de soleil. Au cours de la journée, nous pourrons en remettre si besoin.

Enfin, il est important que de l'anti-tiques soit mis à votre enfant chaque matin avant son arrivée à l'école afin de le prévenir des éventuelles morsures et maladies liées. Là encore, au cours de la journée, nous pourrons en remettre si besoin afin de le protéger.

2. Les repas & les goûters

Les repas du midi sont fournis par les parents dans un contenant isotherme. Nous ne disposons pas de moyen pour réchauffer les repas ou les conserver au frais.

Si votre enfant, présente des allergies alimentaires, il est impératif d'en informer l'équipe. Dans tous les cas, l'équipe ne forcera pas un enfant à manger un aliment qu'il ne souhaite pas. En cas de régime spécifique, il est important de l'indiquer dans le dossier d'inscription.

L'en-cas du matin est préparé par l'école. Les aliments sont achetés par l'équipe éducative. Chaque famille participe financièrement à ces achats via une cagnotte (exemple : chacun donne 10 € au début de l'année, et quand la cagnotte est vide, on y remet 10 €).

Les repas et les goûters de l'après-midi doivent être fournis par les familles tous les jours.

3. Avis de tempête

En cas d'avis de tempête, pour des raisons de sécurité, l'école fermera ses portes et ce jusqu'à la fin de l'avis de tempête. (Niveau Rouge « Météo France »).

2024 – 2025

Modification du règlement de fonctionnement

Le règlement de fonctionnement s´applique à compter du 02.09.2024 pour les nouvelles familles inscrites. Il peut être modifié suite aux changements rendus nécessaires et validé lors d'une prochaine assemblée générale.

Parent ou responsable légal 1:

Je soussigné(e), ……., parent ou responsable légal de l'enfant (rayer la mention inutile) ……., déclare avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement de la maternelle en forêt et accepte ses règles.

Date et signature du parent ou responsable légal 1 :

Parent ou responsable légal 2:

Je soussigné(e), ……., parent ou responsable légal de l'enfant (rayer la mention inutile) ……., déclare avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement de la maternelle en forêt et accepte ses règles.

Date et signature du parent ou responsable légal 2 :

Merci de votre confiance.

L'équipe de la maternelle en forêt de Marsac.

PROTOCOLE TIQUES

La présence de tiques au sein des espaces naturels est à envisager (prairies, clairières, potager, champs, chemins de randonnée etc.). Merci de prendre en compte le protocole à respecter si vous souhaitez inscrire votre enfant à la maternelle en forêt.

Parent ou responsable légal 1:

Je soussigné(e), ……., parent ou responsable légal de l'enfant (rayer la mention inutile) ……., m'engage à mettre du répulsif anti-parasites (tiques) sur les vêtements (et/ou corps si le produit le permet), de mon enfant chaque matin avant de l'emmener à l'école pour prévenir des morsures et des maladies associées.

Date et signature du parent ou responsable légal 1 :

Parent ou responsable légal 2:

Je soussigné(e), ……., parent ou responsable légal de l'enfant (rayer la mention inutile) ……., m'engage à mettre du répulsif anti-parasites (tiques) sur les vêtements (et/ou corps si le produit le permet), de mon enfant chaque matin avant de l'emmener à l'école pour prévenir des morsures et des maladies associées.

Date et signature du parent ou responsable légal 2 :

De plus:

Parent ou responsable légal 1 :

Je soussigné(e), ……., parent ou responsable légal de l'enfant (rayer la mention inutile) ……., m'engage à vérifier le corps de mon enfant après l'école, afin de contrôler l'absence de parasites (tiques) et d'engager rapidement une intervention de soins en cas de morsure.

Date et signature du parent ou responsable légal 1 :

Parent ou responsable légal 2 :

Je soussigné(e), ……., parent ou responsable légal de l'enfant (rayer la mention inutile) ……., m'engage à vérifier le corps de mon enfant après l'école, afin de contrôler l'absence de parasites (tiques) et d'engager rapidement une intervention de soins en cas de morsure.

Date et signature du parent ou responsable légal 2 :

En cas de morsure de tiques

- Retirez la tique à l'aide d'une pince à tiques. Pour cela, se référer à la notice d'utilisation du produit. Vous pouvez également demander à votre médecin traitant ou à votre pharmacien de retirer la tique.
- Une fois la tique retirée, désinfectez l'endroit de la morsure,
- Vérifiez l'endroit mordu pendant 72 heures : si vous constatez de la fièvre, une éventuelle rougeur et/ou grattement, parlez-en à votre médecin traitant.

Décharge de responsabilité

Parent ou responsable légal 1 :

Je soussigné(e), ……., parent ou responsable légal de l'enfant (rayer la mention inutile) ……., m'engage à ne pas poursuivre en justice les salariés de la maternelle en forêt de Marsac et les membres de l'association « La forêt du Je libre » en cas de complication suite à une morsure de tique.

Date et signature du parent ou responsable légal 1 :

Parent ou responsable légal 2 :

Je soussigné(e), ……., parent ou responsable légal de l'enfant (rayer la mention inutile) ……., m'engage à ne pas poursuivre en justice les salariés de la maternelle en forêt de Marsac et les membres de l'association « La forêt du Je libre » en cas de complication suite à une morsure de tique.

Date et signature du parent ou responsable légal 2 :

2024 – 2025

PROTOCOLE ANIMAUX AU SEIN DE LA MATERNELLE EN FORÊT

La maternelle en forêt se situe sur le domaine de Chantemerle à Marsac. Ce domaine accueille des chambres d'hôtes ainsi qu'une pension de chevaux. En conséquence, de nombreux animaux peuvent être présents au sein du domaine pendant les horaires d'accueil de l'école. En tant que professionnels de la maternelle, nous veillons à la sécurité de vos enfants en assurant leur bien-être physique et moral. Toutefois, certains animaux peuvent être en liberté ou entrer sur le domaine de façon incontrôlée (chiens, chats, chevaux, ou animaux sauvages).

Parent ou responsable légal 1:

Je soussigné(e), ……., parent ou responsable légal de l'enfant (rayer la mention inutile) ……., reconnais avoir été averti de la présence d'animaux au sein de l'école. En cas de complication, je m'engage à ne pas poursuivre en justice les salariés et les membres de l'association.

Date et signature du parent ou responsable légal 1 :

Parent ou responsable légal 2:

Je soussigné(e), ……., parent ou responsable légal de l'enfant (rayer la mention inutile) ……., reconnais avoir été averti de la présence d'animaux au sein de l'école. En cas de complication, je m'engage à ne pas poursuivre en justice les salariés et les membres de l'association.

Date et signature du parent ou responsable légal 2 :